Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260320-DCM_20260320_3-DE

Délibération n° DCM_20260320-3 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le seize mars, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD - K. STEPHEN

Absents:

Etaient absents excusés:

Secrétaire de Séance: I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :..... 19

De présents :..... 19

De votants :..... 19

DCM_20260320-3 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal titulaire de délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

  Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :

  - **maire : 28,60 %**
  - **adjoints : 13,20 %**
  - **conseillers municipaux titulaires de délégation : 5,00 %**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;**
- **PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260320-DCM_20260320_3-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER